

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 JUILLET 2022

Le jeudi 7 Juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

1<sup>er</sup> juillet 2022

Date d'affichage

06 juillet 2022

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Étaient excusés :

M. Éric BLONDEL, M. André RIC, Mme Marie-Laure THIEBAUT, M. Alexandre VOIMENT.

Procurations :

M. André RIC à M. Bastien CORITON

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

<b>DL2022-050</b>	<b>Appel à manifestation d'intérêts Maison des Pilotes de Villequier</b>
-------------------	--

La commune de Rives-en-Seine qui bénéficie d'une convention d'opération de revitalisation de territoire et du programme national Petite Ville de Demain, poursuit sa stratégie de revitalisation des centre-bourgs des commune déléguées.

Cet appel à projets concerne en particulier le territoire de la commune déléguée de Villequier. Depuis plusieurs années, une réflexion est en cours sur le devenir de la maison des Pilotes située en bord de Seine à Villequier.

L'idée de cet appel à projets est de susciter l'émulation entre porteur de projets.

La réalisation du projet donnera lieu à des transferts de droits au bénéfice des lauréats de l'appel à projets selon des modalités qui pourront être imposées, ou négociées. Les montages juridiques seront adaptés à la nature du projet. Si cela s'avère utile pour la réalisation du projet, plusieurs montages juridiques pourraient éventuellement être retenus sur un même site.

Les modalités de transfert pourront être laissées à la libre appréciation des porteurs de projets qui feront une proposition juridique et financière afférente ;

Le projet issu de cet appel à projets ne répond pas à un besoin spécifique de la commune mais relève de l'initiative de leurs porteurs et répondent à leurs propres besoins. La commune n'a pas vocation à se voir rétrocéder une partie du bien, à en assumer la gestion en tout ou partie ou encore à apporter un financement spécifique au projet.

L'appel à projet se déroulera en deux temps :

- 1) L'appel à manifestation d'intérêt
- 2) L'offre définitive.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation du bien, de son histoire et de son caractère et, au vu des nombreux projets communaux en cours ou à venir,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts afin de susciter de l'initiative privée sur ce secteur.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que cet AMI sera publié sur le site internet de la commune.

<b>DL2022-051</b>	<b>Appel à manifestation d'intérêts Ancienne Poste de Saint-Wandrille</b>
-------------------	---

La commune de Rives-en-Seine qui bénéficie d'une convention d'opération de revitalisation de territoire et du programme national Petite Ville de Demain, poursuit sa stratégie de revitalisation des centre-bourgs des commune déléguées.

Cet appel à projets concerne en particulier le territoire de la commune déléguée de Saint-Wandrille Rançon.

Les projets qui vont naître de cet appel à projets ont vocation à intensifier les fonctions urbaines du centre-bourg de Saint-Wandrille dans le respect de son histoire et de ce qui le caractérise :

- bien situé à proximité du futur restaurant, de l'église, du presbytère, surplombant la Fontenelle.

A ce titre, les projets ont vocation à se démarquer de projets plus classiques dans leur contenu qui pourraient se développer au travers des consultations commerciales habituelles hors du présent appel à projets.

Compte-tenu du Suite à l'intégration de l'ancienne poste au sein de la Mairie de Saint-Wandrille et à la construction du futur restaurant au cœur de bourg, l'ancienne maison abritant La poste et le restaurant le petit troquet « toqué » mérite d'être reexploité.

La réalisation du projet donnera lieu à des transferts de droits au bénéfice des lauréats de l'appel à projets selon des modalités qui pourront être imposées, ou négociées. Les montages juridiques seront adaptés à la nature du projet. Si cela s'avère utile pour la réalisation du projet, plusieurs montages juridiques pourraient éventuellement être retenus sur un même site.

Les modalités de transfert pourront être laissées à la libre appréciation des porteurs de projets qui feront une proposition juridique et financière afférente ;

Le projet issu de cet appel à projets ne répond pas à un besoin spécifique de la commune mais relève de l'initiative de leurs porteurs et répondent à leurs propres besoins. La commune n'a pas vocation à se voir rétrocéder une partie du bien, à en assumer la gestion en tout ou partie ou encore à apporter un financement spécifique au projet.

L'appel à projet se déroulera en deux temps :

- 1) L'appel à manifestation d'intérêt
- 2) L'offre définitive.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts afin de susciter de l'initiative privée sur ce secteur.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que cet AMI sera également publié sur le site internet de la commune.

<b>DL2022-052</b>	<b>Fondation du patrimoine : campagne de mécénat populaire friche Fiducial</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée avec la Fondation du patrimoine dans une opération de ravalement de façade expérimentale ayant pour vocation de valoriser le patrimoine bâti de la Reconstruction.

Il précise également que la collectivité va s'engager avec la Fondation pour lancer une opération de mécénat populaire sur l'église.

Compte-tenu de l'importance du projet pour la commune et ses alentours, M. le Maire souhaite également qu'une campagne de mécénat populaire soit lancée pour restaurer la friche Fiducial. Une telle campagne permettra également de solliciter d'autres mécènes privés locaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le principe du lancement d'une campagne de mécénat populaire sur la restauration de la friche dite Fiducial ;
- D'approuver le projet de convention avec la Fondation du patrimoine et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire précise que le projet a obtenu différents financeurs :

- La dotation de soutien à l'investissement local
- La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
- Le Département
- La Région
- La CAF

Le reste étant à la charge de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Le site se compose d'un bâtiment en R+2 à proximité du Pont de Brotonne, sur l'axe routier principal de la Commune.

La collectivité souhaite préalablement à une éventuelle maîtrise foncière tester la faisabilité de la création au rez-de-chaussée des locaux pour des professions libérales, aux étages de l'Habitat et une aire de stationnement.

Elle sollicite l'EPF Normandie pour la réalisation d'une étude flash afin de faire préciser le projet et mesurer son équilibre économique.

L'EPF Normandie :

- Assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- Organise la consultation des bureaux d'études,
- Procède à la sélection des candidats,
- Notifie le marché d'étude,
- Accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- Est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- Co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- S'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, avant et pendant la durée de celle-ci,
- S'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- S'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

L'étude de pré-faisabilité ne pourra démarrer qu'une fois l'ensemble des données et documents nécessaires réunis (documents d'urbanisme, études réalisées, plans, enquête, DTA, études pollution, ...).

Les besoins de documents techniques tels que levé topographique, plan des bâtiments en présence, etc... devront avoir été évalués au préalable. Dans le cas où ces documents n'existent pas et où leur nécessité est avérée, ils devront être réalisés en amont de l'étude de pré-faisabilité, par la collectivité.

L' élu référent sera le principal contact de l'EPF Normandie et sera en capacité de prendre les décisions nécessaires pour valider les différentes étapes de l'étude.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie et de la collectivité.

Le coût total de la démarche d'étude est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 24 000 € TTC

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention et de l'autoriser à le signer

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

M. le Maire précise le calendrier de l'opération de la construction la nouvelle gendarmerie. Le permis de construire est en cours d'instruction. L'agrément définitif de la gendarmerie devrait être donné avant la fin de l'année 2022 et un démarrage des travaux probablement à l'été 2023. Les dossiers de consultation des entreprises sont en cours de finalisation. En parallèle, la commune devrait devenir propriétaire avant l'hiver de la parcelle AD116 et travailler avec Enedis au déplacement du poste électrique.

<b>DL2022-054</b>	<b>Convention de dépôt retable Saint-Michel de Saint-Wandrille Rançon avec Fontaine-sous-Préaux</b>
-------------------	---

M. le Maire rappelle que :

- Ce retable est inscrit au titre des monuments historiques, par arrêté du 31 mai 1977.
- Dans le cadre de travaux en 1977, dans l'église de Saint-Wandrille, le démontage du retable a permis de découvrir une baie gothique et des éléments de vitraux. Dans un premier temps, avait été évoquée la possibilité de remanier le retable de façon à le réinstaller à son emplacement original tout en laissant apparaître la baie retrouvée, dans son entier. Le retable a été déposé dans l'église de Rançon le temps des travaux et le projet de réinstallation abandonné.
- En déshérence pendant près de 20 ans, le retable a été proposé, par la commission départementale des antiquités, à la commune de Fontaine-sous-Préaux, pour y être installé dans son église qui ne possédait plus de maître-autel.

Par délibérations concordantes des conseils municipaux de Saint-Wandrille Rançon, le 26 mars 1999 et de Fontaine-sous-Préaux, le 26 mai 1998, les communes ont décidé de passer une convention de dépôt. Toutefois, il semblerait que la convention n'ait pas été signée, aucune des communes n'en ayant trace dans leurs archives.

Or la commune de Fontaine-sous-Préaux réalise depuis quelques années des travaux de restauration de son église et souhaite désormais restaurer le retable. Cette restauration ne peut se faire qu'à l'aulne de la convention de dépôt.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention et de l'autoriser à le signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réitérer l'engagement de la commune de Saint-Wandrille Rançon de confier en dépôt à la commune de Fontaine sous Préaux le retable de style Louis XIV pour être conservé, remonté et, le cas échéant, restauré. Celui-ci est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des objets classés monuments historiques.

<b>DL2022-055</b>	<b>Service commun informatique et téléphonie Convention 2022-2026 - Avenant 2</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au service commun informatique de Caux seine agglo en décembre dernier.

La convention en vigueur, d'une durée de cinq ans (5 ans), soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, permet l'intégration de nouvelles communes du territoire de Caux Seine agglo au sein du service commun.

Par délibération en date du 23 février 2022, le conseil a approuvé l'intégration des communes de Gruchet le Valasse et Arelaune en Seine au service commun informatique au 1er mars 2022.

De nouvelles communes souhaitent également adhérer à ce service : Beuzeville La Grenier, Saint Antoine La Foret, Saint Aubin De Crétot, Saint Eustache La Foret, Saint Nicolas De La Taille, Vatteville La Rue, Beuzevillette et Lanquetot,

Les nouvelles adhésions devront faire l'objet de la signature préalable d'un avenant à la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acter l'ajout des communes de Beuzeville La Grenier, Saint Antoine La Foret, Saint Aubin De Crétot, Saint Eustache La Foret, Saint Nicolas De La Taille, Vatteville La Rue, Beuzevillette et Lanquetot au service commun informatique pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser à signer l'avenant 2 à la convention de service commun informatique et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-056</b>	<b>Caux Seine Développement : modification des statuts</b>
-------------------	--

La société publique locale (SPL) Caux Seine développement, SA au capital social de 300 000 euros, a démarré son activité le 1er janvier 2017 avec pour objet d'augmenter l'attractivité et la richesse économique territoriale. Conformément à son objet social, elle doit mener toutes actions permettant d'effectuer un développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et d'autre part, de favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes.

Le développement économique est entendu au sens large du terme et incorpore l'ensemble des activités économiques. Il intègre à titre d'exemple, l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'économie sociale et solidaire, l'agriculture. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

- l'actionnariat se compose de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en euros)
Commune d'Arelaune-en-Seine	- 50	- 5 000
Commune de Bolbec	- 50	- 5 000
Commune de Gruchet-Le-Valasse	- 50	- 5 000
Commune de Lillebonne	- 50	- 5 000
Commune de Port-Jérôme-Sur-Seine	- 50	- 5 000
Commune de Rives-en-Seine	- 50	- 5 000
Commune de Terres-de-Caux	- 50	- 5 000
Communauté d'agglomération Caux Seine agglo	- 2 650	- 265 000

Le conseil d'administration de Caux Seine développement s'est réuni le 14 mars 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société afin d'intégrer de façon significative l'aménagement économique dans l'activité de l'agence.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des statuts modifiés à compter du 1er juillet 2022 ainsi : « Afin d'augmenter l'attractivité et la richesse économique territoriale, la société a pour objet de mener toutes actions permettant d'effectuer un développement durable du tissu

économique en liaison avec les collectivités locales et de favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes.

Le développement économique est entendu au sens large du terme et incorpore l'ensemble des activités économiques sur les secteurs : primaire, secondaire et tertiaire. Il intègre à titre d'exemple, l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'économie sociale et solidaire, l'agriculture

La société aura également pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique et urbain. Elle pourra assurer la gestion d'équipements, d'espaces et mettre en location des immeubles.

Elle pourra mener les études préalables, les missions de conseil et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'ouvrage délégué de tout projet.

Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer le droit de préemption.

Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

- D'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de Caux Seine développement à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-057</b>	<b>Mission de Médiation Préalable Obligatoire</b>
-------------------	---

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, met en œuvre ce dispositif.

La médiation est une voie novatrice qui a vocation à éviter un recours contentieux et à rapprocher les parties en vue de réinstaurer un dialogue. La MPO est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret.

La mission de MPO est une compétence obligatoire des Centres de Gestion ; les collectivités/établissements publics y adhèrent cependant volontairement par convention, leurs agents ne pouvant saisir directement le juge administratif sans MPO. Cette convention détermine le domaine d'application, le rôle et les compétences du médiateur, ainsi que la tarification.

Les recours contentieux formés par les agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'autoriser à adhérer à la convention de médiation préalable obligatoire et à signer la convention d'adhésion entre la commune et le Centre de gestion 76.
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion relative à la médiation préalable obligatoire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-058</b>	<b>Attribution et utilisation de véhicules de service par les agents communaux</b>
-------------------	--

Conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de service aux agents de la commune est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité.

La Commune de Rives-en-Seine dispose d'un parc automobile composé de 17 véhicules automobile ou camion. La flotte communale fait peu à peu l'objet d'un renouvellement avec l'acquisition notamment de véhicules électriques afin de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, il est notamment nécessaire de déterminer l'ensemble des emplois pouvant disposer de véhicule de service avec remisage à domicile ainsi que les modalités d'attribution et d'utilisation de véhicule de service aux agents de la commune via un règlement intérieur joint en annexe.

Il est précisé qu'aucun véhicule de fonction ne sera attribué à l'emploi susceptible d'y prétendre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer l'attribution des véhicules communaux avec gratuité des prestations accessoires : carburant, entretien courant, réparations et assurances comme suit :
  - Véhicule de service dont le remisage peut être autorisé à domicile :
    - EMPLOI :
      - Directeur/Directrice général(e) des services
      - Directeur/Directrice des services techniques et Directeur/Directrice adjoint(e) des services techniques
      - Responsable du RPE (relais petite enfance)
- De l'autoriser à adapter la liste des emplois ci-dessus en fonction de l'évolution des besoins et avec information préalable du conseil municipal.
- De l'autoriser à prendre les décisions individuelles portant autorisation d'utilisation de véhicules avec remisage à domicile.



- D'adopter le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service joint en annexe.
- De l'autoriser à ajuster les dispositions de celui-ci en fonction de l'évolution des pratiques et de la réglementation.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même délibération adoptée l'année dernière.

<b>DL2022-059</b>	<b>Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences</b>
-------------------	---

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Au vu des nouvelles inscriptions pour la rentrée de septembre 2022 au multi-accueil, afin d'assurer à l'équipe en place le soutien et la flexibilité en cas d'absence (congrés, formations, maladie,...), Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : - Assurer l'accueil et l'encadrement des enfants/préparer et assurer le service au moment de la restauration/nettoyer et entretenir les locaux
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée
- De décider de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions citées précédemment
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute quelques précisions : le contrat peut être effectué sur 35 heures hebdomadaire, de plus il s'inscrit dans un besoin de renfort pour la rentrée de septembre, il précise que ce type d'emploi a déjà été mis en place dans la collectivité et a permis ensuite de former un agent. Il en profite pour indiquer qu'un décret va être acté concernant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Ce nouveau décret est une bonne nouvelle pour les agents communaux et représente environ 65 000€ de dépenses supplémentaires pour la commune.

<b>DL2022-060</b>	<b>Mise à disposition de personnel</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition d'un agent au CCAS pour la résidence autonomie a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans, à hauteur de 22h30/semaine.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer tout document :

- relatif à la mise à disposition de l'agent à la résidence autonomie,
- visant à récupérer la partie financière en relation avec cette mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-061</b>	<b>Décision Modificative n°1 – Budget Annexe CINEMA</b>
-------------------	---

Monsieur le maire indique qu'il convient de réaliser une Décision modificative n°1 sur le budget annexe du cinéma aux fins de pouvoir régulariser une dépense imputée au compte 012 compte-tenu du départ à la retraite de M. Langlois.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 50 €</b>
Cpte 6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 50 €
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 50 €</b>

##### Recettes

<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>+ 50 €</b>
Cpte 751 – Redevances pour concessions, brevets, ...	+ 50 €
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 50 €</b>

M. le Maire propose au Conseil d'approuver cette décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-062</b>	<b>CAF Dénonciation Contrat enfance jeunesse (CEJ), extension à temps plein animateur relais petite enfance (RPE, chargée de coopération Convention Territoriale Globale (CTG)</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la CAF est un partenaire incontournable et essentiel des territoires dans la mise en œuvre des politiques relevant de la branche Famille. La CAF est en effet financeur des actions communales comme le multi-accueil, le relai petite enfance ou l'espace de vie social porté par la MJ4C.

Par délibération en date du 11 février 2021, la commune a adopté le principe de la mise en œuvre de la CTG à l'échelle de Caux Seine Dès lors le contrat enfance jeunesse n'a plus vocation à persévérer et il convient de dénoncer ce contrat.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention pour l'extension du RPE à un ETP et de l'autoriser à le signer
- Dénoncer le contrat enfance jeunesse en date du 31 décembre 2021 dont les actions se poursuivent dans le cadre de la convention territoriale globale ;
- D'approuver le principe de la création d'un chargé de coopération CTG, tout acte afférent et de l'autoriser à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

M. le Maire explique que la CTG remplacera le contrat enfance jeunesse. La dénonciation du CEJ avant terme revêt un intérêt financier pour démarrer le nouveau contrat. Il permettra notamment d'obtenir le financement d'un chargé de coopération CTG. Sur la durée du contrat c'est près de 20 000 euros de plus de la CAF pour la commune.

<b>DL2022-063</b>	<b>Demande d'adhésion au dispositif Micro-Folie de la commune du Trait</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune du Trait s'est dotée du dispositif numérique Micro-Folie.

Les Micro-Folies sont des musées numériques modulables que l'on peut installer partout en France dans un espace déjà existant. La commune du Trait a bénéficié du programme Petites villes de demain pour financer ce projet et la Micro-Folie est accueillie dans la salle de l'Hydre en Scène rue François Arago au Trait.

Ce musée numérique permet au public de découvrir et consulter sur des tablettes jusqu'à 4 000 œuvres issues des grandes institutions culturelles nationales, mais aussi de 24 musées des Hauts-de-France et des plus beaux châteaux de France.

L'objectif de ce projet est de démocratiser la culture en la rendant accessible à tous et à compléter l'offre culturelle sur le territoire.

La commune du Trait a mobilisé une médiatrice culturelle qui pourra accueillir le public mais également des groupes scolaires et extra-scolaires à partir de la rentrée de septembre 2022 selon des modalités de participation qui sont fixées au travers d'une convention que nous proposons de signer la commune du Trait.

Le nombre de séances pour les élèves de Rives-en-Seine est ainsi fixé :

- Ecole maternelle Les Tourterelles (classe de grande section) et école primaire Jacques Prévert (du CP au CM2) : 3 classes accueillies/an à raison de 2 séances par classe
- Groupe scolaire La Caillouville (de la grande section au CM2) : 2 classes accueillies/an à raison de 2 séances par classe.

Une communication sera faite auprès de la population de Rives-en-Seine et auprès des écoles de Rives-en-Seine et des associations dès réception du programme pédagogique.

Considérant l'intérêt pour les écoles de Rives-en-Seine et la gratuité de ce service, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention avec la commune du Trait.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

M. le Maire rappelle que PJ2S dispose également de ce dispositif Micro-Folie. Il n'exclut pas à terme de coopération avec cette commune de l'agglomération mais précise que c'est la Ville du Trait qui a, la première, proposé ce partenariat.

M. le Maire précise que le présent avenant a pour objet d'ajouter Caux seine Agglo comme financeur de l'opération. Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT et de son PLH, de la poursuite des objectifs de limitation de l'étalement urbain et de densification des pôles urbains, Caux Seine Agglo soutient les opérations de reconversion de friches urbaines en particulier dans le but de produire de nouveaux logements.

A ce titre, Caux Seine Agglo participe au financement des travaux, dès lors que ces travaux sont portés par l'EPFN et mobilisent le fonds friches. Caux Seine Agglo participe à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux restant à la charge de la commune une fois déduites les participations de l'EPFN et de la Région, et dans la limite de l'enveloppe maximale prévisionnelle.

Caux Seine agglo verse sa participation dans l'intégralité à la commune au démarrage des travaux. Dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés en totalité comme prévu ou le seraient en deçà des montants estimés, la commune reversera le trop-perçu au prorata des dépenses effectives.

Pour mémoire,

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 200 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité, dont 12.5% à la charge de Caux Seine Agglo

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant N°1
- d'inscrire la recette lors d'une prochaine Décision Modificative à intervenir à l'automne

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'une visite du site sera envisagée avec les élus, une fois l'acquisition réalisée. Il rappelle aussi que la procédure de sélection des candidatures en matière de maîtrise d'œuvre est en cours.

Monsieur le Maire rappelle que la maintenance de l'éclairage public est assurée par le SDE pour la commune sur le territoire de Villequier.

En vue de moderniser nos équipements et de diminuer nos consommations, il est proposé le remplacement de 116 points lumineux sur Villequier.

L'opération a un coût estimé à 152 350,20 euros TTC dont 57 153,44 euros TTC à la charge de la commune.

M. le Maire propose au conseil d'approuver la convention afférente à cette opération et de l'autoriser à exécuter la dépense inscrite au budget.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

M. le Maire rappelle comment la commune est organisée en matière de maintenance de l'éclairage public qui tient à l'organisation historique des communes. A Caudebec-en-Caux, la maintenance est assurée en régie et près de 80% de l'éclairage est en led. A Villequier et Saint-Wandrille, la maintenance est assurée par un prestataire du SDE et les investissements réalisés vont permettre d'améliorer les éclairages dont beaucoup sont encore des ampoules à sodium. Ces investissements se poursuivront l'année prochaine à Saint-Wandrille. Globalement M. le Maire souhaite qu'une réflexion approfondie soit réalisée pour moderniser tout le parc qui mérite de l'être. Il évoque également qu'avec les contraintes en termes de coût énergétique, il conviendra de réfléchir à une

modération de cet éclairage avec potentiellement des coupures aux horaires de nuit dans certains secteurs.

<b>DL2022-066</b>	<b>Convention de mise à disposition d'une balayeuse de voirie</b>
-------------------	---

Par délibération n° DL2020-095, le conseil municipal a prolongé la convention de mise à disposition d'une balayeuse de voirie auprès des communes d'Arelaune-en-Seine et de Vatteville-la-Rue, du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 30 Juin 2023.

Les communes partenaires ayant émis le souhait de continuer à bénéficier de ce service et dans l'attente de l'acquisition par la commune d'une autre balayeuse, M. le Maire propose au conseil municipal de prolonger une nouvelle fois cette convention jusqu'en juin 2023 dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer tout document inhérent à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-067</b>	<b>Centre aquatique « Barre-y-Va » Participation financière aux leçons de natation</b>
-------------------	--

Au regard de la proximité des rivières et du fleuve sur la commune, Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable que chaque enfant puisse apprendre à nager, à se débrouiller dans l'eau et à se sentir à l'aise dans l'environnement aquatique en toute circonstance.

Du 02 juillet au 31 août 2022, Caux Seine Agglo, et non plus le Cercle des Nageurs de Vallée de Seine (CNVS), propose des stages de leçons de natation au centre aquatique de Rives-en-Seine au prix de 49 euros les 10 séances.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque où ces cours étaient gérés par le CNVS, la commune participait financièrement, pour réduire le reste à charge des familles, à hauteur de 15 euros par inscrit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter qu'une participation communale de 15 euros, par personne inscrite au cours de natation, soit versée aux familles de Rives-en-Seine sur présentation d'une attestation de paiement émise par Caux Seine Agglo et d'un RIB.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de Rives-en-Seine a été créée le 10 mai dernier.

L'association, par le biais de son Président Michel MORVAN, a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros afin de couvrir, dans un premier temps, les frais liés à la publication au Journal Officiel et à la souscription d'une assurance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'allouer à l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de Rives-en-Seine la subvention exceptionnelle demandée, soit 500 euros.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jacques TERRIAL et Monsieur Christian CAPRON ne prennent pas part au vote, étant membres du bureau de l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de Rives-en-Seine.

Monsieur le Maire valorise la création de cette association qui a pour but de :

- sensibiliser les habitants de la commune sur la valeur historique, culturelle, industrielle, artistique et environnementale du patrimoine de la commune,
- développer, en liaison avec la Municipalité, toutes les actions susceptibles de favoriser la valorisation ou la sauvegarde de ce patrimoine et d'en assurer la promotion et la connaissance par le développement d'activités de découverte, d'animation et de publication.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

M. le Maire explique que cette association pour seconder la commune dans la recherche de mécénat pour l'église Notre-Dame notamment.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

En mai dernier, des citoyennes de Rives-en-Seine ont diffusé une pétition adressée à M. le Président de la Région Normandie intitulée « Pour des transports collectifs adaptés à nos besoins »

**Pour des transports collectifs adaptés à nos besoins**  
**Pétition à M. Hervé MORIN, Président de la Région Normandie**

Depuis le 1er septembre 2017, la Région Normandie est compétente en matière de transports publics routiers interurbains. Malgré cette prise de compétence depuis près de 5 ans et les annonces d'un plan de transport 2020, les habitants du bassin de vie « Brotonne rive droite et rive gauche » regrettent de constater *l'insuffisance évidente de l'offre de mobilité régionale concernant leur territoire et souhaitent vous alerter.*

*Le constat est le suivant :*

- *La ligne 10 vers Yvetot (desservant une gare) dispose d'une très faible fréquence uniquement calée sur les horaires des scolaires.*
- *La ligne 20 vers Le Havre a une durée de trajet qui frôle les 2h.*
- *Pour la ligne 30 vers Rouen, il existe actuellement deux lignes : l'une relevant de la Métropole de Rouen (réseau Astuce) qui démarre et s'arrête au Trait et l'autre relevant de la Région qui va jusqu'à Caudebec-en-Caux.*

*Cette complexité de la ligne 30 engendre nombre de difficultés :*

- *Le fait de ne pas pouvoir pleinement profiter de la fréquence cumulée de ces deux lignes (1 bus toutes les heures)*
- *Une perte de temps pour attendre à Rouen ou au Trait le bus régional allant vers Caudebec-en-Caux*
- *Une consommation d'énergie et pollution supplémentaires, pour tous ceux qui vont en voiture jusqu'au Trait*
- *Un surcoût de 2 euros pour payer le trajet le Trait-Caudebec-en-Caux quand nous empruntons la ligne de la métropole de Rouen plus fréquente que celle de la Région.*

*Plusieurs usagers n'ayant pas compris le mécanisme de la double ligne ont été contrôlés et verbalisés avec des amendes jusqu'à 35 euros ! Les usagers ont aussi pu constater, avec regret, que les bus affrétés par la Métropole font demi-tour à vide à St Wandrille, se trouvant donc déjà sur le territoire de Rives-en-Seine.*

*Depuis plusieurs années, les élus du territoire ont alerté la Région sur la nécessité d'améliorer les choses sans résultat.*

*Compte-tenu des besoins, des urgences écologiques et de justice sociale, nous, habitants du bassin de vie de « Brotonne rive droite et rive gauche » demandons avec insistance, au Président de la Région Normandie, d'agir sans plus attendre, afin :*

- *D'améliorer la fréquence de la ligne 10 vers Yvetot*
- *D'améliorer la ou les durées de trajet de la ligne 20 vers Le Havre*
  - *D'unifier les dessertes vers Rouen.*

*Nous vous remercions de donner rapidement suite à nos demandes.*

*De la part de nombreux usagers des bus, mai 2022*

Cette pétition a été signée par près de 1000 personnes en un mois et demi.

Le conseil municipal soutient cette pétition et fait sienne les revendications y figurant. A plusieurs reprises, les élus du territoire ont déjà alerté la Région mais sans résultat. Compte-tenu des enjeux écologiques, sociaux dans un contexte de crise climatique et du pouvoir d'achat, le conseil municipal invite la Région à entendre cette mobilisation citoyenne pour améliorer son offre de mobilité sur notre territoire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce vœu.

<b>DL2022-070</b>	<b>Convention droit de passage – Travaux rue de la Sainte-Gertrude</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de la voirie rue de la Sainte-Gertrude devraient démarrer le 11 juillet 2022 pour 4 semaines.

L'opération se déroule sous maîtrise d'ouvrage de Caux Seine Agglo. La commune prendra toutefois à sa charge des travaux connexes visant à reprendre l'enrobé de trottoirs et à créer quelques places supplémentaires de parking.

Afin de procéder aux travaux, il convient d'organiser une déviation via le 47bis rue de la République à Caudebec-en-Caux et les parcelles cadastrées 293, 509 et 511, hors constructions.

Cette déviation nécessite l'autorisation d'un passage par les propriétaires privés et la passation d'une convention.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire au profit de la commune de Rives-en-Seine d'utiliser les parcelles lui appartenant pour réaliser un itinéraire de déviation, à l'occasion des travaux de réfection de la voirie dans la rue de la Sainte Gertrude, ainsi que l'installation de chantier indispensable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le projet de convention
- De l'autoriser à la signer

Monsieur le Maire indique qu'un boitage sera effectué pour les habitants des rues concernées.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 20 heures trente.



M. Bastien CORITON

Mme Céline CIVES

M. Lionel DURAME

Mme Hélène AUBRY



M. Dominique GALLIER



Mme Patricia SOUDAIS-  
MESSAGER



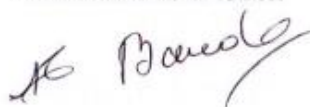
M. André RIC

Mme Chantal DUTOT

M. Sylvain HEMARD

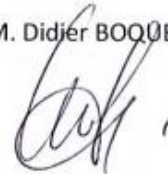


Mme Mireille BAUDRY



M. Eric BLONDEL

M. Didier BOUQUET



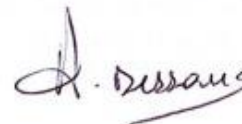
M. Christian CAPRON



Mme Sylvie CHRISTIAENS



Mme Annic DESSAUX



M. Thierry DUPRAY



Mme Emilie DUTOT



Mme Fanny GENET-LACAILLE



M. Christophe GIRARD

M. Paul GONCALVES

M. Luc HITTLER



Mme Aurore LAINE



M. Louis Marie LE GAFFRIC



Mme Dominique LEPEME



Mme Brigitte MALOT



Mme Carol TARAVEL-CONDAT



M. Jacques TERRIAL



Mme Marie-Laure THIEBAUT

M. Alexandre VOIMENT

